

Compte-rendu de la réunion VDP Blanc-Nez avec DEDEN62 du 29 mars 2011

Participants :

Pour EDEN 62 :

- Mr Dominique Derout (Directeur de l'aménagement et de la gestion)
- Mr Xavier Douard (Responsable de la gestion du site des Caps)

Pour VDP Blanc-Nez :

- Jean Mazuy (Président)
- Louis Kaltenbach (Secrétaire)
- Philippe Bourrier (Trésorier)

Préambule :

La réunion s'est tenue dans un bon esprit de collaboration et d'ouverture. Les échanges ont pu être animés à certains moments, en particulier lorsqu'ils portèrent sur l'interdiction de survoler la falaise en période de nidification.

In fine, chaque partie a bien compris les attentes des uns et des autres. Le bureau du club est dorénavant convaincu que nous devrions ancrer la convention dans le temps.

Le point majeur à retenir : Le site est régi par une réglementation Européenne visant à protéger les sites naturels et s'inscrivant dans la démarche NATURA 2000. Nos interlocuteurs sont ainsi soumis par l'État à une contrainte réglementaire de plus en plus contraignante qui prévaut pour tous les sites naturels protégés en Europe. L'avancée de notre dossier constitue un bon résultat dans ce contexte, et nous avons l'impression qu'EDEN62 cherche plus à nous aider que le contraire.

Nous avons présenté nos demandes sous la forme d'un courrier qui a permis de simplifier la réunion et bien cadrer son contenu. Ce courrier est joint en annexe au présent compte-rendu.

Reconduction de la convention

La présente convention se terminait juste avant la réunion, donc début mars 2011 !!!

Elle est prolongée jusqu'à sa prochaine modification.

On peut donc voler sur le Cap, OUF !

Le poste Nord est toujours interdit ...pour le moment.

Poste Nord

Nous souhaitons une modification de l'article 2 en ce qui concerne les dispositions suivantes :

« Afin de respecter l'avifaune nicheuse présente sur la falaise, les aéromodélistes s'engagent à ne pas utiliser le poste Nord entre le 1^{er} mars et le 30 septembre. Le survol de la falaise est strictement interdit entre le 1^{er} mars et le 30 septembre »

L'origine de cette interdiction provient du fait que le Cap abrite la plus grosse colonie d'Europe de plusieurs types d'oiseaux de mer mentionnés dans le document NATURA 2000 et devant par conséquent faire l'objet d'une protection obligatoire et renforcée.

De plus il y a une volonté locale pour transformer les abords de la falaise du cap à deux titres :

- Pour la sécurité des promeneurs, en interdisant son accès proche, d'où les barrières ;
- Pour les oiseaux, en interdisant aussi son accès proche car la présence humaine est de loin ce qui perturbe le plus les oiseaux dont certains font des nids sur la partie en herbe du haut de la falaise. EDEN62 pense que les nouvelles dispositions vont permettre le retour de plusieurs espèces rares (faucon pèlerin, corbeau ?;...).
- **Il en résulte que nous ne pourrions probablement jamais survoler les falaises en période de nidification.**

Ceci dit, nous avons posé la question sur l'opportunité d'interdire l'accès au poste Nord avec seulement ce motif, car il est clair que nous décollons et volons très loin en arrière et au-dessus de la falaise. De plus, nous n'avons pas intérêt à aller auprès de la falaise, ni pour voler ni pour atterrir pour des raisons de sécurité évidentes.

La discussion s'est terminée sur le fait que nous pourrions peut-être disposer d'un droit de voler « au-dessus » de la zone en herbe avec interdiction de survoler la falaise.

EDEN62 attend l'avis du CSRPN, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, qui devrait se tenir prochainement. La date n'est pas fixée mais on peut raisonnablement penser qu'elle se tiendra avant l'été. Si cet avis n'est pas défavorable à ce que nous volions au-dessus de l'herbe, la convention serait alors modifiée. Sinon, il est convenu que nous regarderions des solutions de repli.

Portillons de franchissement des barrières

Ce point ne pose pas de soucis, un portillon sera installé au droit du poste OUEST. Il aura un retour automatique en position fermée avec un ressort. Il sera fermé avec un cadenas à code connu de VDP Blanc-nez. Le code sera donné à EDEN62 et changera tous les ans.

Délai de mise en place : mai 2011

Jean Mazuy fait l'approvisionnement du cadenas à code

A noter, si nous obtenons l'autorisation du poste Nord avec vol au-dessus de l'herbe avec toujours le survol de la falaise interdit, EDEN62 serait sans doute OK pour installer un portillon au droit du poste NORD. En revanche, nous ne pourrions pas trop nous éloigner dans la pente pour atterrir, une limite serait fixée située dans le premier tiers haut de la partie en herbe par exemple.

Points divers :

Durée de la convention

La question majeure pour ancrer la convention dans le temps est relative à la réglementation Européenne et le texte Natura 2000.

Il serait nécessaire que nous réalisions une « étude d'incidence » de notre activité sur les faunes et flores protégées au titre de NATURA 2000. Cette étude est imposée par l'État français au travers de la DREAL. Des discussions, il ressort que si nous n'avons pas d'avis défavorable de la commission CSRPN, EDEN62 soutiendrait notre demande et pourrait proposer une étude d'incidence simplifiée.

Cette étude d'incidence, qu'elle soit simplifiée ou non, présentant un coût, notre association demanderait l'appui de la FFAM pour la réaliser.

Pente des Chasseurs

EDEN62 est désormais propriétaire des terrains. Nous y sommes autorisés. Ce site est seulement soumis à la protection des prairies citées dans NATURA 2000. Notre activité n'est pas vue comme très perturbante de ce point de vue par EDEN62.

Cohabitation avec les parapentes

EDEN62 n'imaginait pas qu'il puisse y avoir de problème de cohabitation entre les modélistes et les parapentes. Nous avons donc attiré leur attention sur ce point.

Les parapentes étant interdits de survol du blanc-nez, EDEN62 leur a proposé le site du « petit blanc-nez » situé assez loin à l'OUEST du parking du bas du Cap.

ANNEXE : Copie du courrier adressé à EDEN62 en vue de préparer la réunion du 29 mars 2011

Projet de convention 2011

Document rédigé par les membres du bureau de l'association vdp-Banc-Nez pour soumission à Monsieur le président du syndicat mixte EDEN62 et Monsieur le Délégué Manche / Mer du Nord du Conservatoire du Littoral.

Depuis la signature de la convention le 16 juin 2010, nous pouvons dresser un bilan particulièrement positif.

Les 113 membres de de l'association ont en effet parfaitement respecté les dispositions prévues dans la convention. La croissance rapide du nombre de nos membres en particulier au cours de la période estivale, montre que l'encadrement du vol des modélistes sur le Cap Blanc-Nez a été bien perçu et compris.

Enfin, la présence de nombreux étrangers dont 6 allemands et 28 belges, qui représentent en 2010 30% des membres doit être souligné. Cette présence régulière contribue à la notoriété internationale du site et au développement du tourisme local. A ce titre pour les étrangers européens nous avons eu à faire face de leur part à un étonnement et une déception quant à l'obligation de la souscription de l'assurance de la Fédération Française alors qu'ils possèdent déjà une assurance couvrant le même risque. Ce point très coercitif à leurs yeux pour pouvoir s'inscrire comme membre de l'association a été souligné comme « anti-européen » et mériterait sans doute une discussion approfondie entre notre fédération et les fédérations de ces différents pays. Ce point n'est pas le sujet de nos présentes demandes, mais nous tenions à vous en informer.

Les demandes formulées ci-dessous sont réalisées afin de poursuivre l'encadrement de la protection des espaces naturels dans l'esprit de la convention initiale tout en rendant la pratique optimale pour les membres de notre association.

Voici l'ensemble des points que nous vous soumettons.

Point 1 : Demande de modification de l'article 2 de la convention

Nous souhaiterions une modification de cet article en ce qui concerne les dispositions suivantes :

« Afin de respecter l'avifaune nicheuse présente sur la falaise, les aéromodélistes s'engagent à ne pas utiliser le poste Nord entre le 1^{er} mars et le 30 septembre. Le survol de la falaise est strictement interdit entre le 1^{er} mars et le 30 septembre »

Nous avons pu constater lors de nos vols, en toutes périodes de l'année, que les oiseaux ont un comportement envers les modèles réduits :

- soit de désintérêt total,
- soit de curiosité en se rapprochant de nous pour voler en patrouille pendant quelque temps pour enfin s'éloigner dans une manifeste indifférence.

Il est très important de signaler que nous n'avons jamais observé de comportement de frayeur ou de fuite qui pourrait indiquer une identification des modèles comme des prédateurs potentiels.

Il est aussi très important de signaler que nous ne nous approchons jamais de la falaise. En effet, d'une part la convention nous en interdit le survol durant la période printanière et estivale et d'autre part, la situation de tous les postes de pilotage et de décollage très au-dessus et largement en recul de la falaise rend le survol de la falaise extrêmement risqué, d'une part car le modèle pourrait être perdu de vue assez rapidement en cas de baisse de vent, et, d'autre part, pour des raisons de sécurité en cas d'obligation de récupérer un modèle posé à proximité de la falaise.

Il résulte de ceci que les oiseaux n'ont jamais pu être gênés par un modèle réduit à proximité de leur lieu de nidification et de repos sur la falaise. Il semblerait ainsi que les oiseaux ne nous identifient pas comme des prédateurs potentiels mais comme des objets/animaux très sédentaires se cantonnant à la partie haute de la pente et dont le comportement n'est pas agressif.

Enfin, nous n'avons jamais observé d'envol massif d'oiseaux dans nos zones de vol éloignées de la falaise, ceux-ci sont plus fréquents en revanche à proximité immédiate de la falaise ou dans les champs cultivés situés en retrait de la falaise.

Afin de pouvoir voler par vent provenant du secteur Nord durant la période printanière et estivale qui, rappelons-le, est la période la plus utilisée par les membres de l'association, nous serions prêts à accepter des contraintes qui seraient inscrites dans la convention et que nous ferions respecter sans condition par tous les membres de l'association.

Nous vous soumettons ci-dessous un projet de modification de l'article 2 de la convention :

« Afin de respecter l'avifaune nicheuse présente sur la falaise, les aéromodélistes s'engagent à ne pas survoler la falaise avec une altitude inférieure à l'altitude du point de décollage des postes de pilotage Nord et Ouest »

Cette disposition très simple à contrôler conduirait dans le cas où le planeur s'éloignerait au-dessus de la mer de ne survoler la falaise qu'à plus de 50m d'altitude au-dessus du sommet de celle-ci. Une telle altitude associée à l'expérience des oiseaux n'identifiant pas les modèles réduits à des prédateurs est de nature à assurer la prospérité des oiseaux lors de leur période de reproduction.

La configuration du terrain permet ce type de contrainte sans poser de problème majeur aux modélistes. Cette disposition serait d'autant plus facilement acceptée qu'elle correspond à une recommandation que nous faisons régulièrement pour des raisons de sécurité. Il serait en effet très risqué de devoir récupérer un modèle qui aurait atterri accidentellement à proximité immédiate de la falaise.



Point 2 : Demande d'une solution pour supprimer le risque de blessure d'un modéliste lors du franchissement des nouvelles barrières

Nous avons pu constater l'intérêt des nouvelles barrières pour la protection des espaces clos par l'encadrement optimal du cheminement des visiteurs.

C'est aussi une excellente solution pour la sécurité lorsque nous faisons voler des modèles réduits en évitant d'avoir des promeneurs en dessous de nos zones de vol et surtout dans nos zones d'atterrissage et de récupération des modèles.

En revanche, le franchissement des barrières surtout lorsque le modèle est en vol présente un risque manifeste de blessure d'un modéliste du fait de la configuration actuelle du dispositif de franchissement.

Une solution sûre est à trouver ensemble.

Nous vous soumettons ci-dessous une proposition simple que vous avez déjà mise en œuvre. Elle consisterait à placer devant les postes de pilotage OUEST et NORD une barrière simple permettant le franchissement et le verrouillage. Un dispositif de rappel automatique par un ressort permettrait de plus d'être certain qu'elle soit en permanence fermée dans le cas où des ovins seraient présents dans la zone clôturée. En complément, un cadenas à code pourrait aussi être installé.



Points divers :

Durée de la convention

Afin de nous permettre de lancer des projets à moyen terme comme la formation de jeunes ou la réalisation de projets collectifs, nous souhaiterions qu'il soit mentionné que la convention est reconduite tacitement tous les ans dans la mesure où ses dispositions sont parfaitement respectées par les modélistes membres de l'association.

Pente des Chasseurs

Nous souhaiterions consolider notre autorisation de vol sur cette pente dans l'hypothèse où EDEN62 en serait le gestionnaire. Nous pouvons mentionner à ce titre, qu'une opération de nettoyage des abords de cette pente, en particulier du chemin d'accès qui y mène, a été effectuée par les membres de l'association vdp Blanc-nez le 13 février qui montre leur intérêt pour la défense de nos sites. Les déchets collectés sont l'œuvre de dépôts sauvages (carcasses métalliques, gravats...). les déchets ont été apportés à la déchetterie voisine.

Cohabitation avec les parapentes

Nous attirons l'attention sur le constat de la présence de parapentes sur la falaise y compris durant la période qui nous est actuellement interdite. les parapentistes volent très près de la falaise. De plus depuis qu'ils ne peuvent plus décoller de Sangatte, ils décollent coté St po à proximité du parking du bas.

Nous n'avons jamais eu de problème particulier avec les parapentistes, mais souhaiterions connaître la position d'EDEN62 sur ce point car en cas d'autorisation officielle de cette pratique, nous souhaiterions une concertation avec les parapentistes afin d'encadrer nos domaines de vol dans le respect des uns et des autres et la bonne entente entre ces deux disciplines ?